

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Séance du 17 novembre 2020

2020/175B

Convocation envoyée aux
délégués communautaires le :

10 novembre 2020

Nombre de délégués

En exercice : 46

Présents : 43

Votants : 43

Résultats du vote :

Voix « pour » : 43

Voix « contre » :

« Abstentions » :

L'an deux mille vingt, le dix sept novembre, à vingt heure trente,
le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à SANCHEVILLE, sous
la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Président.

Mr Jean-Marc VANNEAU est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Mr Jean-Marc PETIT -ALLUYES-,
Mr Michel MARTIN -ALLUYES-,
Mme HARDY Laure -ALLUYES-,
Mr Joël BILLARD -BONNEVAL-,
Mme Danielle BORDES -BONNEVAL-,
Mr Eric JUBERT -BONNEVAL-,
Mme Dominique FRICHOT -BONNEVAL-,
Mr Jean-Michel LAMY -BONNEVAL-,
Mme Sylvie GOUSSARD -BONNEVAL-,
Mr Pascal LHOSTE -BONNEVAL-,
Mme Evelyne RAPP-LEROY -BONNEVAL-,
Mr Jean-Philippe GIRAUD -BONNEVAL-,
Mme Marie-Christine NORMAND -BONNEVAL-,
Mr Guy MOUTET -BONNEVAL-,
Mr Jean-Pierre HUBERT-DIGER -BONNEVAL-,
Mme Claire DURAND -BONNEVAL-,
Mr Patrick JEANNE -BONNEVAL-,
Mme Stéphanie MARTIN -BONNEVAL-,
Mr Benoit GESLIN -BOUVILLE-,
Mr Frédéric LECOEUR -BOUVILLE-,
Mr Jack DAZARD -BULLAINVILLE-,
Mr Olivier HOUDY -DANGEAU-,
Mme Cécile CORBEL -DANGEAU-,
Mr Guy BEAUREPERE -DANGEAU-,
Mme Mariette GOUGET -DANGEAU-,
Mr Bernard GOUIN -FLACEY-,
Mr David LEGRAND -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Julien COLLAS -LE GAULT ST DENIS-,
Mr Bruno LHOSTE -MONTBOISSIER-,
Mr Gilles ROUSSELET -MONTHARVILLE-,
Mr Fabrice CHABOCHE -MORIERS-,
Mr Denis GOUSSU -NEUVY EN DUNOIS-,
Mr Joël LAMY -PRE ST EVROULT-,
Mr Jean-Louis HY -PRE ST MARTIN-,
Mme Nicole HUBERT-DIGER -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Bernard GUILLAUMIN -ST MAUR/LE LOIR-,
Mr Jean-Marc VANNEAU -SANCHEVILLE-,
Mr Eric FALLOU -SANCHEVILLE-,
Mr Denis LEGRAIS -SANCHEVILLE-,
Mr Daniel BERTHOME -SAUMERAY-,
Mr Guillaume ROGER DE CAMPAGNOLLE -SAUMERAY-,
Mme Pauline NOUVELLON -TRIZAY LES BONNEVAL-,
Mr Dominique IMBAULT -VILLIERS-ST-ORIEN-

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mr Patrick CHARPENTIER -DANCY-, donne pouvoir à Mr Joël LAMY.
Mr Benoist MOREAU -LE GAULT ST DENIS- donne pouvoir à Mr LEGRAND.

Etaient absents et excusés : Mme Brigitte DUFER -BONNEVAL-.

Etaient absents :

Objet :

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/134 DU 24 SEPTEMBRE 2020 SUR LA TAXE DE
SEJOUR

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020/134 DU 24 SEPTEMBRE 2020 SUR LA TAXE DE SEJOUR

Le Vice-Président en charge du Tourisme expose qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2020/134 du 24 septembre 2020 relative au vote du tarif de la taxe de séjour sur les hébergements touristiques au titre de 2021.

La modification porte sur l'article 4 : les tarifs :

Catégories d'hébergement	Tarif à nuitée
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles.	0,88 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles.	0,66 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles.	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile <i>Chambres d'Hôtes et Auberges collectives</i>	0,33 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement	2%

Les tarifs initialement votés ne tenaient pas compte de la taxe additionnelle du Département. Il convient également d'y inclure les Chambres d'Hôtes et Auberges collectives.

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, le Conseil Communautaire délibère et vote par 43 voix pour (Mme GOUGET Mariette et Mr CHABOCHE Fabrice ne prenant pas part au vote car ce sont des hébergeurs) les nouveaux tarifs de la taxe de séjour.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou peut être saisi sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Pour extrait certifié conforme :
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
19 rue Saint Roch
23000 BONNEVAL
DU BONNEVALAIS

